

Services régionaux de scolarisation

DEMARCHE DE REORIENTATION

La question de réorientation demeure ouverte chaque année et cette démarche est directement reliée aux besoins de l'élève et à la pertinence de le maintenir à l'intérieur du service spécialisé.

Selon les besoins de l'élève identifiés au plan d'intervention, la réorientation peut se faire :

- 1) vers la classe régulière de la commission scolaire d'origine;
- 2) vers une classe spécialisée dans l'école régulière de la commission scolaire d'origine ou par entente dans une autre commission scolaire;
- 3) vers une école spécialisée à mandat régional.

Situations de réorientation :

Deux situations sont considérées dans le cas de réorientation. L'élève réorienté doit répondre à au moins une de ces situations :

- 1) Il est établi lors de son plan d'intervention que compte tenu du fonctionnement de l'élève ou de son évolution, il bénéficierait davantage d'un autre contexte scolaire pour répondre à ses besoins d'autonomie, de socialisation, de communication et au plan académique. L'élève peut avoir reçu un nouveau diagnostic ou un diagnostic différent qui prédomine sur celui qui a antérieurement justifié son admission dans le service.
- 2) L'élève atteint l'âge prévu pour la fin du mandat de l'école spécialisée.

Démarche de réorientation :

- 1) L'équipe-classe en collaboration avec les professionnels procède annuellement à l'évaluation des besoins et des capacités de l'élève en collaboration avec les parents et les partenaires. Dans le cadre du plan d'intervention, ils évaluent les stratégies à privilégier et s'interrogent sur l'organisation des services.
- 2) Lorsqu'une réorientation est envisagée, les intervenants de l'équipe-classe remplissent le formulaire de réorientation ou avisent la direction de l'école au plus tard le vendredi de la deuxième semaine de février.
- 3) La direction de l'école communique avec les Services éducatifs de la commission scolaire d'origine de l'élève afin de planifier une rencontre d'étude de dossier.
- 4) L'étude du dossier se poursuit avec les représentants des Services éducatifs de la commission scolaire d'origine de l'élève. Parmi les modalités de fonctionnement, des rencontres et des périodes d'observation sont planifiées après entente avec les personnes concernées.
- 5) Lorsqu'une réorientation est retenue, la démarche de transition débute. L'équipe du plan d'intervention convient des modalités associées à cette démarche.